



Mieux comprendre ma fiche de paye

Rémunération brute	Montant
- Trait. Mens. Réel : traitement de base il est déterminé selon votre indice : valeur du point annuel multiplié par indice divisé par 12	Au 1er Juillet 2010 valeur du point annuel : 55,5635 € valeur du point mensuel : 4,6302 €
- Indem. Résidence : indemnité de résidence Elle a été définie comme avantage pécuniaire pour tenir compte des différences existant dans le coût de la vie entre les diverses localités où les personnes exercent leurs fonctions.	Pour l'indice supérieur à 298 : 3% du traitement mensuel réel Pour l'indice inférieur ou égal à 297 sur la base de l'indice 298 : 41,18 €
- SFT : supplément familiale de traitement	Pour tous indices 1 enfant 2,29 € Jusqu'à l'indice 449 : - 2 enfants 73,04 € , - 3 enfants 181,56 € , - par enfant en plus 129,31 € De l'indice 449 à 716 : - 2 enfants 3% du trait. mens. réel + 10,84 € - 3 enfants 8% du trait. mens. + 15,48 € - par enfant en + 6% du trait. mens. + 4,65 € A partir de l'indice 717 : - 2 enfants 110,07 € , - 3 enfants 279,94 € , - par enfant en plus 201,50 €
- IND. SUJ. : indemnité de sujétion calculée sur la base de 13 heures supplémentaires	Trait. de base/an + Indem. résid./an divisé par 1900 multiplié par 13
- Remboursement Transport	Remboursement partiel seulement pour les transports publics Voir Décret n°2006-1663 du 22 décembre 2006
- Ind. Dim. et Fér. : travail dimanche et jours fériés	46,42€ pour 8 heures de travail au prorata si + ou - d'heures de travail
- Ind. Nuit Intensive : indemnité pour travail de nuit et majoration spéciale pour travail intensif (entre 21h et 6h)	taux : 1,07€/heure
- Indemnité Exceptionnelle	Compensation salariale instituée suite à l'introduction de la CSG maladie et aux pertes salariales induite par cette nouvelle CSG qui est prélevée sur tous les éléments du traitements, alors que la cotisation maladie était prélevée uniquement sur le trait. mens. réel. L'indemnité exceptionnelle est indiqué par rapport au taux de base (c'est à dire le montant minima). L'indemnité qui figure sur votre fiche de paye ne correspond en général pas avec ce montant. Cette indemnité est en effet calculée afin de ne pas pénaliser les personnels du fait de nouveau taux

	de CSG maladie qui s'applique à tous les éléments du salaire (y compris la prime semestrielle). L'ancienne cotisation maladie Sécu ne prenait en compte que le traitement de base (de plus à l'AP-HP le personnel titulaire et stagiaire cotisait à la moitié du taux). Un rappel est établi en janvier de l'année suivante pour solder le différentiel de l'année. Certain établissement verse l'indemnité exceptionnelle chaque semestre.
- Prime d'installation : versée en une fois, à l'occasion de la 1ère titularisation	2056,39€ voir condition (Décret n°89-563 du 8 août 1989)
- Prime de Service : versée en Mai et Novembre	Elle tient compte de l'assiduité. Particularité du CHPL/R : Prime unique Attention : un abattement de 1/140ème est effectué par jour d'absence maladie (hors congé annuel, déplacement dans l'intérêt du service, accident du travail, maladie professionnelle, congés maternité ou d'adoption).

Pour certaines catégories de personnel	Montant
- Prime Infirmière : prime spécifique aux infirmières (dite prime Veil) - Prime d'assistant de gérontologie	90,00€ par mois
- Prime début de carrière : prime de début de carrière destinée aux infirmières	jusqu'au 2ème échelon inclus : 38,09€
- Prime fin de carrière : prime attribués aux agents (classe sup) qui ont au moins 5 ans d'ancienneté au dernier échelon. Elle est versée annuellement.	1,02% du trait de base annuel pour les cat. C 400€ pour les cat. B 700€ pour les cat. A
- NBI : nouvelle bonification indiciaire attachée aux emplois répondant à l'un ou l'autre des critères suivants : impliquer l'exercice d'une responsabilité particulière en terme de fonctions exercées, ou exiger la définition et la mise en œuvre d'une technicité spécifique	Attribuée en point d'indice <u>Voir la page N.B.I.</u> soumise à cotisation CNRACL
- Prime encadrement : prime d'encadrement	92,68 € à 169,63 € suivant le grade, attribué aux cadres et cadres supérieurs paramédicaux
- IFTS : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires attribuée aux ACH et SM classe normale, classe supérieure et classe exceptionnelle et aux attachés d'administration- versée à partir de l'indice 356 - Non cumulable avec un logement pour nécessité de service et le paiement d'heures sup. Cette attribution est revue tous les ans au 1er mars.	SM taux moyen : 58,31€ (si évaluation positive de la direction locale); 45€ (si évaluation défavorable) ACH modulé : 48€ ; taux moyen : 63€ ; maxi : 132€ (accordé par la DPRS à 43% des bénéficiaires) Attaché d'administration taux moyen : 88,92€ ; maxi : 177,83€ Attaché d'adm. pp 2ème classe taux moyen : 95,25€ ; maxi : 191,50€ Attaché d'adm. pp 1ère classe

	taux moyen : 101,58€ ; maxi : 203,17€
- P.S.S. : Prime Spéciale de Sujétion pour les aides soignants et auxiliaires de puéricultures	10 % du traitement de base
- Prime Spe. AS : prime spécifique pour les aides soignants et auxiliaires (dite prime Veil)	15,24 € par mois
- Prime Tech : prime de technicité attribuée aux ingénieurs - IFT : Indemnité Forfaitaire Technique attribuée aux TSH	Ingénieurs : son calcul représente 30% du trait. mens. réel TSH : son calcul représente 30% du trait. mens. réel = part fixe obligatoire (paiement mensuel) + 0 à 10% semestriellement

Dans certains services

Travaux dangereux : indemnité pour travaux spécifiques (travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants).	Cette indemnité est versée sur la base d'une 1/2 journée, avec 3 taux de base distincts selon le travail exercé ; 1,02 € en 1ère catégorie - 0,30 € en 2ème catégorie - 0,15 € en 3ème catégorie
--	---

Cotisations obligatoires	Montant
CNRACL : Caisse Nationales de Retraite pour les Agents des Collectivités Locales	8,12% sur la base du traitement mensuel réel et 7,85% sur la NBI au 1 janvier 2011
IRCANTEC : caisse de retraite complémentaire des contractuels de la fonction Publique	2,28% sur le traitement de base et indemnités
CSG maladie : Contribution Sociale Généralisée	5,10% sur 95% de tous les éléments du traitement et NBI (sauf remboursement transport)
CSG et RDS : Contribution Sociale Généralisée + Remboursement de la Dette Sociale	2,90% sur 95% de tous les éléments du traitement et NBI (sauf remboursement transport)
Cotisation chômage	A partir de <u>l'indice 295</u> : 1% sur la base de tous les éléments de rémunération
Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) : régime obligatoire qui prend en compte partiellement les primes dans le calcul de la retraite.	1% du traitement brut (l'assiette de cotisation repose sur les primes et indemnités non soumises à la cotisation vieillesse mais plafonnée à 20% du traitement indiciaire brut perçu au cours de l'année)

Syndicat CGT du Centre Hospitalier de Port-Louis/Riantec

Local Syndical CGT 8 rue de Gâvres 56290 PORT-LOUIS
Tel : 02.97.82.28.36 / Fax : 02.97.82.29.23 / Mobile : 06.32.15.65.97
E-mail : cgтчportlouisriantec@yahoo.fr

Site internet : www.cgтчportlouisriantec.org